

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 SEPTEMBRE 2024**  
**A 18H30 SALLE DU CONSEIL**

Présents : BENEZIT Sandrine, BIZERAY Geneviève, CARME Philippe, COUTAREL Chantal, DUPLOMB Laurent, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, FOURNEL Daniel, LANTHEAUME Louis, LARGER Joël, LIABEUZ Eric, POUNT Marie-Hélène, SOULIER Alain, THOMAS Béatrice, VINCENT Marie-Pierre

Absent(e)s excusé(e)s : BERAUD Sébastien, BERNARD Laetitia, BERGER Michel, OLLIER Valérie  
Pouvoirs donnés : BERNARD Laetitia à Louis LANTHEAUME, BERGER Michel à Marie-Pierre VINCENT, OLLIER Valérie à Marie-Hélène POUNT

**DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision 07\_2024 du 01/07/2024 : retenant le Cabinet AURA-GE Cabinet BOYER pour réaliser une **mission de Division/Bornage de la parcelle cadastrée section AM 171** sise au lieu-dit Le VERDIER 43350 SAINT-PAULIEN pour un montant de travaux de **1 240.00 € HT**.

Décision 08\_2024 du 05/08/2024, retenant l'entreprise **YOUR METAL** pour réaliser la pose et la fourniture de **4 mains courantes prescrite par le CSP M. PAU destinées à sécuriser le chantier de la Maison AMANT**, pour un montant de **1 150.00 € HT**.

**VENTE ANNEXE MAIRIE** –

**BÂTI ET PARCELLE SECTION AL 387 (LOT 1) ET VERANDA (LOT 2)**

Vu la demande d'acquisition des locaux de bureau désignés « Annexe de la Mairie » située 3 rue des remparts à Saint-Paulien, formulée par la SCI ABC (n° Siret 931 086 243 00017), domiciliée 2 chemin de Bellevue lieu-dit Peugnet 43350 Bellevue-la-Montagne ;

Considérant que l'ensemble immobilier sollicité est constitué de 2 lots distincts comprenant :

- Lot n° 1 : un immeuble occupant la parcelle section AL n° 387 appartenant au domaine privé communal,
- Lot n° 2 : accolée au-dit immeuble, une véranda sise sur une partie de la parcelle section AL numéro 685 appartenant au domaine public de la commune

Considérant que l'immeuble sus-décrit (lot n° 1) et la véranda (lot n° 2) forment une unité immobilière difficilement dissociable.

Considérant que le lot n° 2 « véranda » relève du domaine public de la commune, son aliénation n'est envisageable qu'après division parcellaire et procédure de déclassement/désaffectation ;

Considérant que la SCI ABC a manifesté en mairie son intérêt d'acquérir cet ensemble immobilier **afin d'y installer une nouvelle activité professionnelle** ;

Le Conseil municipal, approuve la cession de gré à gré en deux temps de l'ensemble immobilier sis 3 rue des remparts à Saint-Paulien **au profit de la SCI ABC** (n° Siret 931 086 243 00017) au prix de 130 000.00 € (cent trente mille euros) net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur

## **SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC YOUR METAL**

L'entreprise YOUR METAL a démarré et testé son activité professionnelle dans des locaux de l'usine BONGIRAUD appartenant à la commune de Saint-Paulien. Un bail dérogatoire avait été signé en mai 2021 et prolongé pour une durée inférieure à trois ans.

Ce bail arrivant à son terme, et l'entreprise souhaitant poursuivre son activité dans les dits locaux sous la forme d'un bail commercial, Madame le Maire propose de répondre favorablement et de conclure un bail commercial « 3-6-9 » pour une durée de 9 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 400 € H.T. mensuel. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents.

## **DESAFFECTATION PORTION CHEMIN RURAL NOLHAC ATTENANT PROPRIETE BK n° 20**

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée après constatation d'une désaffectation ;  
Vu la demande formulée par M. et Mme BERION Luc (courrier en date du 04 septembre 2024) de se porter acquéreur d'une partie en surlargeur du chemin rural attenant à leur ténement immobilier cadastré section BK n° 20 à NOLHAC ;

Considérant que le chemin rural concerné ne débouche plus que sur la parcelle cadastrée section BK n° 175 et ne dessert plus que quelques propriétés qui par ailleurs disposent toutes d'un accès sur de la voirie communale classée ;

Considérant l'avis de la commission Urbanisme en date du 18 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal autorise Madame le Maire :

- À informer M. et Mme BERION Luc que tous les frais seront supportés par l'acquéreur quel que soit le résultat de l'enquête publique ;
- À désigner un géomètre afin de déterminer la superficie du bien sollicité,
- À organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de chemin rural tel que prévue à l'article L.161.10 du CRPM, et à lancer la procédure d'enquête publique conformément aux articles R.161-25, R.161-26 et R.16127 du Code rural et de la pêche maritime ; et notamment :
  - o à désigner par arrêté un commissaire enquêteur ;
  - o à définir la date, heures et lieu(x) d'ouverture où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses observations ;
- À solliciter, dans le cas où la désaffectation de la partie du chemin rural privé serait constatée après enquête publique, les services de la Direction Générale des Finances Publiques (missions domaniales) pour déterminer une évaluation ;

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera amené à se prononcer définitivement sur la demande d'aliénation formulée par M. et Mme BERION Luc. En cas d'aliénation, la vente sera signée avec une servitude non aedificandi laissant seulement la possibilité d'installer une clôture amovible sans fondation autour de la parcelle cédée.

## **REFUS DE DECLASSEMENT PARTIE VOIE COMMUNALE « RUE DE LA CHAPELLE » à CHASSALEUIL**

Madame le Maire expose la demande formulée par Madame MASSON Virginie domiciliée au village de Chassaleuil (courrier en date du 17 septembre 2024).

Madame MASSON souhaiterait se porter acquéreur d'une partie de la surlargeur de la voie communale désignée « rue de la Chapelle » attenante à son ténement immobilier cadastré section AY n° 401, afin d'y installer un espace de stationnement privatif ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal dit que le projet d'aménagement du village de Chassaleuil intégrera la réalisation de places de stationnement sur l'emplacement sollicité par Madame MASSON Virginie et **que** cet espace de stationnement restera dans le champ du domaine public de la commune et refuse donc le déclassement du bien et la demande d'aliénation formulée par Madame MASSON Virginie.

## **SOLLICITATION DEUXIEME TRANCHE CAP 43 POUR LA REHABILITATION DU RDC DE LA MAISON AMANT**

Dans l'objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants et de garantir l'attractivité de ses territoires, le Département de la Haute-Loire a mis en place pour la période 2022-2027, un dispositif financier contractuel appelé Coopération et Ambition Partagée 43 (CAP 43).

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement des projets d'investissements portés par les communes et les intercommunalités.

Une première tranche de 60 000.00 € d'aide départementale a été attribuée pour l'opération « Création de 5 logements à la Maison AMANT » pour la mise en œuvre des travaux de « Chauffage/VMC/plomberie/électricité » d'un montant estimé avant ouverture des plis à 169 199.46 €.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter une deuxième tranche de financement « CAP 43 - communes » à hauteur de 60 000.00 € pour réaliser l'opération de réhabilitation du rez-de-chaussée de la Maison AMANT.

## **SOLLICITATION AIDE DU PROGRAMME LEADER 2023/2027 POUR L'AMENAGEMENT DU RDC MAISON AMANT**

Madame le Maire expose que les études pour l'aménagement du Rez-de-Chaussée en locaux de services » viennent d'être finalisées.

Considérant que l'opération consiste à réhabiliter et réaffecter des locaux vacants pour accueillir des projets de services structurants susceptibles de renforcer l'attractivité du territoire ;

Le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière du programme LEADER 2023-2027 « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain » dans le cadre de son APP 1.1 « Reconquête du foncier et renaturation en centre-bourg » à hauteur de 40 % des dépenses éligibles HT.

## **APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Madame le Maire expose que la délibération n° 2024-36 comporte une erreur de rédaction dans la reprise des conclusions du commissaire enquêteur. En effet, la réserve émise par le commissaire enquêteur à l'article 2-3-1 de ses conclusions a bien été prise en compte pour la rédaction du règlement écrit de la zone Ubac du PLU mais pas dans la délibération. Il convient par conséquent d'annuler la délibération n° 2024-36 et de la remplacer par la délibération rectificative prenant en compte la réserve suivante :  
« La commune devra compléter le règlement écrit de la zone Ubac du PLU en précisant les lieux et conditions de stationnement des véhicules à l'intérieur de ce secteur » ;

Le conseil municipal décide d'insérer dans le règlement écrit de la zone Ubac du PLU, aux vues de la réserve émise au paragraphe 2-3-1 des conclusions du commissaire enquêteur, la prescription suivante :  
« *En secteur Ubac, il sera exigé deux places de stationnement par logement nouvellement créé, étant précisé que les places visiteurs créés le long des voies internes seront comptabilisées pour le respect de cette norme* » ;

## **INDEMNITE POUR TRAVAIL DE DIMANCHES ET JOURS FERIES - AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS**

Considérant, le travail de dimanches et jours fériés effectué par les agents contractuels recrutés au titre du besoin occasionnel pour assurer l'accueil du point d'information touristique saisonnier de la Commune,

Madame le Maire propose d'instituer au bénéfice de ses agents, au titre de l'année 2024, le versement d'une indemnité pour travail de dimanches et jours fériés aux conditions suivantes :

- Taux horaire : 0.74 € par heure effective de travail
- Sont concernées les heures de travail réalisées entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

## **SUBVENTION ATTRIBUEE AU GROUPEMENT NORD VELAY POUR « LE VELAY FOOTBALL CLUB »**

Considérant la demande d'aide financière renouvelée par l'association pour l'emploi au titre de la saison 2024-2025 d'un éducateur sportif diplômé d'état ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide d'accorder au Groupement Nord Velay dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur sportif, la subvention suivante pour « le Velay Football Club » :  
1 200.00 €

## **SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DES CHATEAUX**

Considérant la demande d'aide financière renouvelée par l'association pour l'emploi au titre de la saison 2024-2025 d'un éducateur sportif diplômé d'état.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide d'accorder à l'association Tennis Club des 5 châteaux dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur sportif, la subvention suivante : 3 600.00 €

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION BASKET CLUB DES PORTES D'Auvergne**

Considérant la demande d'aide financière renouvelée par l'association pour l'emploi au titre de la saison 2024-2025 d'un éducateur sportif diplômé d'état ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, décide d'accorder à l'association Basket Club des Portes d'Auvergne dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur sportif, la subvention suivante : 700.00 € (sept cents euros)

**TOUTES LES DECISIONS CI- DESSUS ONT ÉTÉ ADOPTÉES A  
L'UNANIMITÉ**

Compte rendu rédigé par Valérie Ollier